

Canada
Province de Québec
Municipalité de Bolton-Est

Séance extraordinaire du conseil municipal de Bolton-Est tenue le 21 septembre 2010 à 9h à l'hôtel de ville de Bolton-Est, sous la présidence du maire Royal Dupuis.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais requis par la loi.

Sont présents :

M. Royal Dupuis,	Maire
M. Roger Gagné,	Siège n° 1
M. Pierre Piché,	Siège n° 2
M. Rudy Giordano,	Siège n° 4
M. Ginette Breton,	Siège n° 6
M. Pierre Gagné,	secrétaire-trésorier adjoint

Sont absents :

M. Jonathan Prest,	Siège n° 3
M. Daniel Lechasseur,	Siège n° 5

Personne d'autre n'assistait à la séance.

**Ordre du jour de la
séance extraordinaire du conseil
du 21 septembre 2010**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche et nomination de l'inspecteur municipal et en voirie (et adjoint à l'inspecteur en bâtiments)
4. Contrat de vente à tempérament pour le camion Ford Ranger 4 X 4 : paiement comptant du solde
5. Remboursement d'un solde créditeur au client #289 (672,06\$)
6. Varia*
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

* Le varia n'est ouvert que si tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté un quorum, le maire ouvre la séance à 9h15.

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Pierre Gagné, est présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 10-09-277

IL EST PROPOSÉ PAR : Rudy Giordano

APPUYÉ PAR : Pierre Piché

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée.

3. EMBAUCHE ET NOMINATION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN VOIRIE (ET ADJOINT À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS)

RÉSOLUTION 10-09-278

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal et en voirie lors d'une assemblée ordinaire tenue le 2 août 2010;

ATTENDU QU'après avoir étudié les candidatures reçues et évalué le travail réalisé par le chargé de projet en voirie, Pierre Plante, embauché en juin à titre temporaire, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Pierre Plante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Gagné

APPUYÉ PAR : Rudy Giordano

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à M. Pierre Plante le poste permanent d'inspecteur municipal et en voirie;

DE l'embaucher au taux horaire de 20\$ l'heure pour un maximum de 35 heures par semaine à compter de ce jour;

ET DE lui octroyer de surcroît le titre d'inspecteur en bâtiments adjoint afin qu'il soit habilité à assister l'inspecteur en bâtiments dans ses fonctions.

Adoptée.

4. CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT POUR LE CAMION FORD RANGER 4 X 4 : PAIEMENT COMPTANT DU SOLDE

RÉSOLUTION 10-09-279

ATTENDU QUE lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2010, les membres du conseil ont autorisé l'achat d'un camion Ford Ranger 4 X 4 neuf de l'année 2010 au montant de 24 183,47\$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le conseil n'avait budgété les crédits

nécessaires à l'achat comptant d'un camion, mais plutôt 5 000\$ en frais de location;

ATTENDU QU'un paiement comptant de 5 496,65\$ a été versé sur livraison du camion et qu'un contrat de vente à tempérament a été conclu avec Magog Ford pour le paiement du solde;

ATTENDU QUE la municipalité a cependant les liquidités suffisantes pour payer le camion comptant et éviter le paiement des intérêts au taux de 6,99% sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Breton
APPUYÉ PAR : Pierre Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE résilier le contrat de vente à tempérament conclu le 19 mars 2010;

D'autoriser le directeur général adjoint à effectuer le paiement comptant du solde dû à Crédit Ford Canada Limité au montant de 17 108,61\$ plus les intérêts journaliers de 3,27\$ courus au jour du paiement;

DE libeller le chèque à Magog Ford qui procédera au paiement du compte par voie électronique chez Crédit Ford;

D'immobiliser cet achat conformément à la politique de capitalisation de la municipalité;

ET D'affecter le surplus accumulé de la municipalité pour pourvoir au paiement de cette immobilisation, soustraction faite des 5 000\$ budgétés à titre de frais de location.

Adopté.

Poste de dépenses : 03-310-00-724

5. REMBOURSEMENT D'UN SOLDE CRÉDITEUR AU CLIENT #289 (672,06\$)

RÉSOLUTION 10-09-280

ATTENDU QUE lors d'un précédent paiement, le client #289 a versé à la municipalité la somme de 672,02\$ en trop et qu'il demande le remboursement de cette somme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Piché
APPUYÉ PAR : Rudy Giordano
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général adjoint à procéder au remboursement d'une somme de 672,06\$ au client #289 à titre de trop perçu.

Adoptée.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ou commentaire n'a été adressé au conseil.

8. FERMETURE DE LA SÉANCE

La levée de la séance a été proposée par la conseillère Ginette Breton à 9h45.

Le tout respectueusement soumis,

Pierre Gagné
Secrétaire-trésorier adjoint

Royal Dupuis
Maire

Je, Royal Dupuis, maire de la municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.